



Département de la Haute-Garonne

**Mairie de
GOURDAN-POLIGNAN**

Nombre de Conseillers :

en exercice	15
présents	10
votants	13

OBJET :

Stade de foot – Mise
aux normes de
sécurité des poteaux
de foot fixes

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-
Préfecture de Saint-
Gaudens et affichage

Envoyé en préfecture le 20/06/2025

Reçu en préfecture le 20/06/2025

Publié le 20/06/2025

ID : 031-213102247-20250619-DEL_2025_03_08-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2025-03-08

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf juin, à 20 heures

Le Conseil municipal de la commune de Gourdan-Polignan dûment convoqué le 13 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. SAULNERON, Maire. Secrétaire de séance Mme BRESSOLE Corinne.

Présents : M. SAULNERON, Mme BRESSOLE, M. COLLA, M. DESERT-LACAY, Mme FAVAREL, Mme GEVREY, M. JORDA, M. LARQUE, M. MARTINEZ, Mme RENAUD

Absents excusés : M. BRATUCCI, Mme ECHEVARNE (Procuration à M. LARQUE), M. FRATUS (Procuration à M. COLLA), Mme GALLEGO (Procuration à Mme FAVAREL),

Absents non excusés : M. GABAS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que les poteaux fixes du stade de foot ne sont plus aux normes de sécurité, empêchant tous les matchs de se dérouler à Gourdan-Polignan,

Considérant qu'il s'agit de la sécurité de tous les joueurs, petits et grands,

Considérant le plan de financement suivant :

Dépenses (montant € HT)		Recettes (€)	
Fourniture d'une paire de but de foot fixes	1 950,33 €	Département 31 (40 %)	780,13 €
		Commune (60 %)	1 170,20 €
Total	1 950,33 €	Total	1 950,33 €

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** le projet de mise aux normes de sécurité des poteaux du stade de foot pour un montant de 1 950,33 € HT,
- **Sollicite** l'aide du Département de la Haute-Garonne pour un montant de 780,13 €, soit 40 % du montant du projet,
- **Arrête** le plan de financement tel que défini ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire
Patrick SAULNERON

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7; Téléphone : 05 62 73 57 57; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>